

**Délibération n° 32**

Effectif légal du conseil  
communautaire :

60

Nombre de conseillers  
en exercice :

60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :

56

Nombre de votants :

56

Date de convocation :

02 novembre 2022

Date d'affichage de la liste des  
délibérations :

16 novembre 2022

**Objet : Plan budgétaire et  
comptable M57 : fongibilité des  
crédits**

**L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 08 novembre,**  
le conseil communautaire, convoqué le 02 novembre 2022  
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,  
sous la présidence de M Pierre PECOUL, Premier Vice-  
Président.

**PRESENTS**

M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY  
Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles,  
Mme CACERES Marie, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING  
Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M  
DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT  
Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel,  
M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M  
IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET  
Fabrice, M MAGNOUX André, M MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M  
MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme  
PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M  
REGNOUX Marc, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M  
VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, M ROULIN Franck,  
**suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme ABELARD Nathalie a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BONNICHON Frédéric a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M VERMOREL Pierrick,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à Mme VEYLAND  
Anne,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à M DUPONT Laurence,
- Mme VAUGIEN Evelyne a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières,  
remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire  
suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de Charbonnière  
les Varennes, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, conseillère  
communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur  
Morge, remplacé par M ROULIN Franck, conseiller communautaire  
suppléant.

*Absents :*

- M BEAURE Nicolas,
- M CARTAILLER Philippe,
- M CHAUVIN Lionel,
- Mme ROUSSEL Sandrine.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Mr Jean-Pierre BOISSET**

## **Rapport n° 32 - Plan budgétaire et comptable M57 : fongibilité des crédits**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-10-6,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,  
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,  
Vu la délibération n°20220510.30 du conseil communautaire du 10 mai 2022 approuvant le passage en M57 à compter du budget primitif 2023,

Considérant que dans le cadre de la nomenclature M57, RLV est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et dispose de plus de souplesse budgétaire,

Considérant notamment que le conseil communautaire peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L 5217-10-6 du CGCT),

Considérant qu'ainsi la répartition des crédits peut être ajustée au mieux dès l'apparition du besoin, sans modifier le total des sections, et que les opérations purement techniques peuvent être réalisées sans attendre,

Considérant l'objectif de réactivité de l'action publique et de maîtrise financière, et ce sous le contrôle de l'assemblée à qui le Président doit rendre compte,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide :**

- **De déléguer au Président l'attribution de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 09 novembre 2022***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***

